

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2024_036
Portant réglementation du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public.
RUE DES PLATANES**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 20 mars 2024,
CONSIDERANT que les travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé 15 rue du Vallespir nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 15 rue du Vallespir et une interdiction de stationnement en face du 15 rue du Vallespir.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 22 au 30 mars 2024, M. DA SILVA Frédéric est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 15 Rue du Vallespir

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en face du 5 rue du Vallespir.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

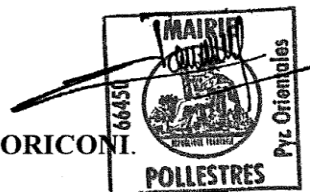
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/03/2024.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 21/03/24

Affiché du 21/03/24 au